

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">AVENANT AU PROTOCOLE DE PROCÉDURE CIVILE DU 11 JUILLET 2012</p> |
|---|

Entre le tribunal de grande instance de Paris, représenté par son président, Monsieur Jean-Michel HAYAT, et par Monsieur François MOLINS, procureur de la République

Et

L'ordre des avocats du barreau de Paris représenté par son bâtonnier, Maître Frédéric SICARD

Le présent avenant complète le protocole de procédure civile signé le 11 juillet 2012 entre le tribunal de grande instance de Paris et l'ordre des avocats au barreau de Paris concernant le protocole de communication électronique.

Il s'y réfère pour tout ce qui n'est pas spécialement stipulé dans le présent.

1- Objet de l'avenant

Le présent avenant fixe les modalités et les conditions de consultation et d'échanges électroniques entre les différents interlocuteurs pour la procédure des étrangers soumise au juge des libertés et de la détention en application de la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France et du décret d'application n°2016-1457 du 28 octobre 2016.

2- Identification des parties

Les parties concernées par le présent avenant sont le tribunal de grande instance de Paris et l'Ordre des Avocats au barreau de Paris.

3- Objectifs poursuivis

La mise en œuvre du système de communication électronique vise d'une part à permettre une meilleure préparation des audiences, d'autre part à la transmission sécurisée et rapide des informations, et, enfin à un allègement des pratiques.

4- Équipements communs et obligations en matière de sécurité

Un accès au RPVA est requis pour la consultation par les avocats intervenant en matière de droit des étrangers.

5- Modalité de fonctionnement

Le dossier est transmis par le RPVA aux avocats à l'issue de la préparation de l'audience par le greffe.

En cas d'éventuelles défaillances du système de communication, les dossiers sont consultables au greffe

KS

Le présent avenant entrera en vigueur le jour de sa signature

Fait à Paris le 20 décembre 2016

Le bâtonnier de l'ordre des
avocats du barreau de Paris

Le procureur de la
République

Le président du tribunal de
grande instance



Frédéric SICARD



François MOLINS



Jean-Michel HAYAT